



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL-LA-BARRE

## VILLE DE GROSLAY

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 septembre 2015

**Présents :**

M. Joël BOUTIER - M. Christian VAUTHIER - M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN –M. Pierre FARCY (arrivé à 20h08) – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ –M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE (arrivé à 20h44) – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI– M. Stéphane PEGARD (arrivé à 20h56) – Mme Marie JOLY (arrivée à 20h56)– Mme Lucienne LANGLET –M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT (arrivé à 20h33)–M. Marc CLOUET – M. Patrick CANCOUËT (arrivé à 20h58)

**Absents excusés :** Mme Christine MORISSON – Mme Odette PLA –Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT –Mme Marion NICOLAS MARTEL - Mme Ingrid EVERAERT –Mme Céline MENARD

**Pouvoirs :**

Mme Christine MORISSON à M. Joël BOUTIER  
Mme Odette PLA à M. Christian VAUTHIER  
Mme Ouahiba AGGAR à Mme Claudine STEINMANN  
Mme Céline MENARD à M. Guy DUMONT

**Secrétaire de séance :**

Date de la convocation au Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Affiché dans les panneaux administratifs,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Vu, le Secrétaire de Séance,

Mme Samia MEZIANI

Le Maire,



Joël BOUTIER



**DIRECTION GENERALE : dossiers présentés par M. le Maire**  
**Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
 Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** Mme Samia MEZIANI par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

*Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la démission de Mme LEDUCQ, effective à compter du 18 septembre. Il a adressé à Mme GUERREE -LEGER, suivante sur la liste, un courrier pour l'en informer et lui demander si elle acceptait sa fonction de conseillère municipale. Dans l'affirmative, elle sera convoquée pour la prochaine séance du conseil municipal.*

*Il tient à remercier Mme LEDUCQ, dont c'était le 2<sup>ème</sup> mandat, pour sa participation à la vie de la commune.*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation**

**Décision n° 2015-38** : signature du contrat conclu pour une durée de trois ans, avec la Société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France à Paris 13<sup>ème</sup>, pour la mise en place du paiement des activités scolaires et périscolaires par Internet, aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service..... 0 Euros
- Abonnement mensuel.....15,00 Euros
- Coût par paiement mensuel..... 0,13 Euros
- E-mail de Confirmation-Frais..... 0 Euros
- Fiche Reporting-Abonnement mensuel..... 5,00 Euros

**Décision n° 2015-39** : signature du marché en procédure adaptée avec la société SAS MOTIV'SOLUTIONS pour la fourniture et l'installation de vidéoprojecteurs interactifs et matériels connexes afin d'équiper 3 classes de l'école Alphonse Daudet et 2 classes de l'école des Glaisières pour un montant détaillé comme suit :

- Achat de projecteur interactif Light Raise 60 wi.....7 450,00 Euros H.T
- Achat de tableaux tryptiques classic 120 x200 cm.....2 857,00 Euros H.T
- Achat de PC DELL Inspiron.....2 495,00 Euros HT.
- Installation de la solution et paramétrage.....2 450,00 Euros H.T
- Frais de port..... 50,00 Euros H.T

Le montant total des dépenses est de 15 302,00 € H.T (quinze mille trois cent deux euros H.T) soit 18 362,40 € TTC (dix-huit mille trois cent soixante-deux euros et quarante cts T.T.C)

**Décision n° 2015-40** : signature du marché public en procédure adaptée avec la société APYQUALICITE à MENNECY, pour l'acquisition d'une aire de jeu à l'école maternelle Marie Laurencin, ainsi que son installation y compris la reprise de sol souple, pour un montant forfaitaire de 13 357 € H.T. (treize mille trois cent cinquante-sept euros H.T.), soit 16 028,40 € T.T.C. (seize mille vingt-huit euros et quarante cts T.T.C.).

**Décision n° 2015-41** : signature du marché public en procédure adaptée conclu avec la société 3J Bâtiment, domiciliée à Montmorency, pour la réalisation d'un mur de clôture rue Comartin, pour un montant forfaitaire de 22 497 € H.T. (vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros H.T.), soit 26 996,40 € T.T.C. (vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quarante centimes T.T.C.) sur toute sa durée.

**Décision n° 2015-42** : désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY / DOS SANTOS - 2015/121 ». Les frais s'élèvent à la somme de 3 500,00 euros HT soit 4 200,00 euros TTC (quatre mille deux cents euros TTC).

**Décision n° 2015-43** : annulée et reportée décision n°49

**Décision n° 2015-44** : signature du contrat conclu avec la Société MILINT ETANCHEITE pour les travaux de remplacement de bardage et de réparation de fuites dans chéneau et en toiture (salle de basket et salle de danse) de la salle omnisports Jack Pichery située allée de la Pommeraie à GROSLAY pour un montant de 16 846,56 € H.T. (seize mille huit cent quarante-six euros et cinquante-six centimes H.T.), soit 20 215,87 € T.T.C. (vingt mille deux-cent-quinze euros et quatre-vingt-sept centimes T.T.C.).

SA



**Décision n° 2015-45** : signature du contrat conclu avec la Société MILINT ETANCHEITE pour les travaux de réparation de fuites en toiture d'un bâtiment communal situé 37 rue du Docteur Goldstein à GROSLAY pour un montant de 4 670,60 € H.T. (quatre mille six cent soixante-dix euros et soixante centimes H.T.), soit 5 604,72 € T.T.C. (cinq mille six cent quatre euros et soixante-douze centimes T.T.C.).

**Décision n° 2015-46** : désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY /GTP ». Les frais s'élèvent à la somme de 1 500,00 euros HT (mille cinq cents euros H.T) soit 1 800,00 euros TTC (mille huit cents euros).

**Décision n° 2015-47** : désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY / KAUFMANN & BROAD référé préventif ». Les frais s'élèvent à la somme de 1 000,00 euros HT (mille euros H.T.) soit 1 200,00 euros TTC (mille deux cents euros T.T.C).

**Décision n° 2015-48** : désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY / KAUFMANN & BROAD référé préventif ». Les frais s'élèvent à la somme de 1 500,00 euros HT (mille cinq cents euros H.T) soit 1 800,00 euros TTC (mille huit cents euros T.T.C).

**Décision n° 2015-49** : annule et remplace la décision n° 2015-43.

Signature du marché public en procédure adaptée, avec la société E-RAS, domiciliée 642 Chemin du Plessis 27180 Le PLESSIS GROHAN, pour les travaux de viabilisation électrique – Chemin des Rouillons pour un montant forfaitaire de 8 785 € H.T. (Huit mille sept cent quatre-vingt-cinq euros H.T.), soit 10 542 € T.T.C. (Dix mille cinq cent quarante-deux euros T.T.C.)

**Décision n° 2015-50** : désignation du cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / MERESSE ». Les frais s'élèvent à la somme de 1 541,67 euros HT (mille cinq cent quarante et un euros et soixante-sept centimes H.T) soit 1 850,00 euros TTC (mille huit cent cinquante euros T.T.C).

**Décision n° 2015-51** : Convention de mise à disposition précaire et révocable avec Monsieur Cyril MACADRE d'un logement de type F4 d'une surface de 96.82 m<sup>2</sup>, situé 11 Place de la Libération, bâtiment B Daudet, 2<sup>ème</sup> étage, à compter du 4 septembre 2015 pour une durée d'1 an, tacitement reconductible. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 500 € (Cinq cent euros), charges non incluses.

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte.

**Demande d'approbation auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'un agenda d'accessibilité programmée : dossier présenté par Mme. LANGLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation, et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité des établissements recevant du public

Vu le diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux de GROSLAY réalisé par le cabinet d'architecture CROUE en 2010 et mis à jour en 2015

Vu le dossier d'Ad'ap

CONSIDERANT que la loi du 11 février 2005 impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers, notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015



CONSIDERANT que par ordonnance du 26 septembre 2014, le Gouvernement a accordé des délais supplémentaires de mise aux normes aux propriétaires ou exploitants d'établissement recevant du public qui ne répondrait pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité

CONSIDERANT que ces délais supplémentaires sont accordés en contrepartie de l'engagement d'élaborer et de déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée, constituant un engagement de la commune de réaliser un programme pluriannuel de mise en accessibilité de ses établissements qui n'ont pu être rendus conformes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015

CONSIDERANT que ce document présente le programme des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics communaux conformément aux normes en vigueur, suivant un phasage s'étalant sur 3 périodes de 3 années chacune, indiquant les coûts prévisionnels et comportant la liste non exhaustive des dérogations susceptibles d'être demandées.

Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité en date du 19 juin 2015

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 septembre 2015

Entendu l'exposé de Madame LANGLET, déléguée au Handicap

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) tel qu'il vient d'être exposé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer cet agenda auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise comportant :

- une demande de prorogation de mise en accessibilité sur une 3<sup>ème</sup> période 2021-2024
- des demandes de dérogation/prorogation du dépôt de l'Ad'ap pour certains ERP pour lesquels des projets d'extension/restructuration lourde sont à l'étude.
- des demandes de dérogations pour ne pas mettre en accessibilité certains ERP, destinés à être démolis à court terme.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux.

Mme LANGLET remercie Mme LAHLOU et M. POUGET du cabinet CROUE LANDAZ, qui ont accompagné la commune pour réaliser le diagnostic d'accessibilité. Elle rappelle que la loi du 11 février 2005 exige la mise en accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de tous les établissements recevant du public (ERP) quel que soit le type de handicap. Devant la complexité technique et financière, l'Etat a donné un délai pour déposer un agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015 et permettre dans un délai de 6 ans de rendre accessible tous les bâtiments. La commune gère 26 bâtiments de la 3<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie. Elle dispose de deux périodes de 3 ans pour se mettre en conformité. Sur les 17 établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie, 13 seront rendus accessibles pour 2018 au plus tard, pour les 4 autres, une demande de prorogation sera faite sur une 2<sup>ème</sup> période 2019-2021 pour assurer une coordination avec le projet de la Place de la Libération, ainsi qu'une demande de dérogation pour les Services Techniques, une réflexion de restructuration des services étant en cours. Il est demandé une prorogation sur une 3<sup>ème</sup> période 2022-2024 pour certains bâtiments. La commune affectera un budget de 100 000 € HT par an, soit 300 000 € HT sur chaque période pour la mise en accessibilité des bâtiments existants sachant qu'il y aura également des coûts liés à l'accessibilité sur les projets neufs, de restructuration ou la voirie. Le coût prévisionnel est de 864 123 € HT, soit plus d'un million d'euros TTC sur 9 ans. Un dossier complet sera déposé au Préfet avec notamment le phasage prévisionnel. La commune a également mené une mission de conseil, d'information auprès des commerces et professions libérales avec l'intervention de M. Nicolas IZAK, la création d'une rubrique sur le site internet, des courriers et des réunions.

Monsieur le Maire ajoute que l'ambition de la commune est de faire le maximum dans une période 3 fois 3 ans et invite Mme LAHLOU et M. POUGET à présenter le dossier.

Mme LAHLOU s'est mise à la place d'une personne handicapée pour identifier les points de non-conformité avec les normes d'accessibilité et construire un audit complet des ERP communaux avec des préconisations de mise en accessibilité, chiffrées, présentées devant les commissions pour être vérifiées et rediscutées. Le handicap concerne tout le monde : personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec des poussettes, soit 12 millions de français. Les gestionnaires d'ERP non conformes ont l'obligation de déposer à la Préfecture un dossier assez complexe et ce avant le 27 septembre 2015. C'est ce dossier qui est présenté ce soir. Elle exposera 3 exemples : la mairie, l'épicerie solidaire qui fait l'objet d'une demande de dérogation et la cantine Daudet qui fait l'objet d'une demande de prorogation.

Le cabinet CROUE a été missionné en 2009 pour réaliser un 1<sup>er</sup> diagnostic des ERP avec une programmation de travaux pour rendre accessibles les ERP avant 2015. Les contraintes technique et



financière n'ont pas permis de réaliser l'ensemble du programme. Le cabinet a été recontacté pour mettre à jour cet audit et préparer l'agenda d'accessibilité programmée. Elle présente le classement des ERP (type en fonction de leur usage et catégorie en fonction de leur capacité d'accueil). Les établissements de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie (1<sup>er</sup> groupe) reçoivent de nombreuses personnes. Tous les ERP de 1<sup>er</sup> groupe doivent être rendus entièrement accessibles. Pour les autres ERP de 2<sup>ème</sup> groupe (5<sup>ème</sup> catégorie), un seul niveau ou une seule partie du bâtiment peut-être rendu accessible. Cet assouplissement a permis d'alléger la mise en conformité pour les établissements à faible fréquentation. Elle présente la liste des 26 bâtiments comprenant 28 établissements de différents types (enseignement, vente etc..) dont 17 ERP de 2<sup>ème</sup> groupe et 11 ERP du 1<sup>er</sup> groupe (écoles). Pour réaliser le diagnostic, elle s'est mise en situation de handicap, a suivi la chaîne de déplacement vers et dans chaque ERP, a identifié les points critiques classés par degré de contraintes, reportés dans un tableau, a établi un schéma de préconisations pour réaliser une esquisse de mise en accessibilité et a chiffré un coût.

Elle présente l'exemple de la mairie, dotée d'un élévateur, bâtiment de 5<sup>ème</sup> catégorie où seule une partie doit être rendue accessible. Le diagnostic préconise la pose de signalétique à partir du parvis pour signaler l'élévateur, la mise en accessibilité de l'accueil et d'un bureau au rez de chaussée la création d'un sanitaire PMR, l'installation de portes tiercées à double vantail dont un de 90 cm, l'agencement de la salle des Mariages pour un budget d'environ 31 935 € HT.

L'agenda d'accessibilité comporte un projet stratégique décrivant les orientations et les priorités pour la mise en accessibilité. Il comporte une programmation pluriannuelle sur 9 ans. La 1<sup>ère</sup> période de 3 ans doit obligatoirement prévoir la mise en accessibilité des petits établissements. La commune dispose d'une 2<sup>ème</sup> période de 3 ans pour les ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie. Des demandes spéciales peuvent être faites auprès de la Préfecture : dérogation pour des travaux trop ambitieux ou démesurés par rapport à la capacité d'accueil ou prorogation jusqu'à 3 ans supplémentaires, soit 9 ans. Il n'y a pas à ce jour de 4<sup>ème</sup> période possible. La Préfecture va instruire le dossier, ce qui ne veut pas dire qu'il sera approuvé. S'il l'est, ce qu'elle pense et espère, la commune devra réaliser des démarches administratives supplémentaires telles que permis de construire, déclaration préalable et des dossiers spécifiques ERP. Si le dossier est refusé, La Préfecture donnera un délai supplémentaire pour le corriger ou le compléter. Il y aura ensuite un suivi du dossier à la fin de la 1<sup>ère</sup> année. Au terme de chaque période et après réalisation des travaux, une attestation de conformité et d'achèvement sera délivrée pour chaque bâtiment.

Le budget estimatif global des travaux est de 1 567 128 € HT. La commune dispose de 100 000 € HT par an à dédier à l'accessibilité. Des projets engagés ou en cours de réflexion doivent être pris en compte pour ne pas payer deux fois la même chose. Ces projets sont donc déduits de la somme prévue dans cet agenda. La commune a en effet plusieurs projets : le projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération concernant la salle des Fêtes, le groupe scolaire, la cantine Daudet. Elle a également un projet sur les Gallerands concernant la salle Roger Donnet, la Maison Berthoud et l'épicerie solidaire. Elle a également le projet de complexe sportif aux Hauts Buissons qui impactera le stade Serge Cukier et le tennis club. Elle a également un projet à l'étude de restructuration du patrimoine et de réorganisation de certains services, qui concerne notamment le mille-club et les Services Techniques.

Le coût de la mise en accessibilité a été réévalué et ramené à environ 860 000 € HT, déduction faite de certains travaux déjà prévus dans les projets indiqués ci-dessus ou pour lesquels des études sont en cours. La Préfecture reviendra vers la commune d'ici quelques années pour vérifier si le cadre bâti a évolué et voir l'état des projets en cours. La commune s'engage sur la réalisation de cet agenda.

Les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie ont été positionnés en priorité sur la 1<sup>ère</sup> période 2016/2018 pour un coût de 296 000 € HT. En 2<sup>ème</sup> période 2019-2021, ont été positionnées les écoles notamment le groupe scolaire Daudet pour que cela coïncide avec le projet de la Place de la Libération. La 3<sup>ème</sup> période 2022-2024 correspond aux demandes de prorogation et concerne des établissements lourds en termes de travaux, nécessitant du temps et du recul par rapport aux projets parallèles engagés par la commune.

Le budget global a donc été réparti sur les 3 périodes en essayant de respecter les 100 000 € HT par an.

Mme LAHLOU présente un exemple de dérogation : l'épicerie solidaire rue Berthoud, établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie, comporte plusieurs points critiques : la rampe existante et le palier ne sont pas conformes, présence d'escaliers, absence de main courante. Elle a fait une esquisse de mise en accessibilité avec une rampe de 15 m de long pour un budget de 17 000 €. Par ailleurs, ce bâtiment est voué à être démoli dans le cadre de l'aménagement des abords de la Salle Roger Donnet. La



commune demande donc une dérogation pour ne pas réaliser la rampe, démesurée, ce qui ramène le budget à 6 700 € HT pour rendre accessible cet établissement jusqu'à ce qu'il soit démoli et relocalisé sur un autre site.

Elle présente ensuite un exemple de demande de prorogation avec la cantine Daudet, établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie pour lesquels le réfectoire et les accès doivent être rendus accessibles, pour un budget de 17 300 € HT comprenant la modification de la rampe, du sas d'entrée. La cantine est impactée par les travaux du projet de la Place de la Libération qui intègre une modification des accès au réfectoire sur la période 2019-2021. Le budget a donc été réévalué et la commune demande une prorogation des délais, à savoir un report sur la 2<sup>ème</sup> période.

Elle conclut en indiquant que ce travail d'élaboration de l'Agenda a été très lourd et qu'il essaie à la fois de répondre à la demande de la Préfecture et aux contraintes techniques et financières de la commune. Elle remercie Monsieur le Maire, Mme Rigollet et l'ensemble des personnes qui l'ont aidée à mener à bien cette étude.

Monsieur le Maire ajoute que la loi oblige la commune à rendre accessible tous ses bâtiments et que c'est un effort particulier, la France ayant du retard en la matière, et qu'il est normal de consacrer un budget à cette action. Il constate que le travail mené par le cabinet CROUE a permis d'établir un très bon dossier, une analyse très précise qui prend en compte la loi mais aussi les contraintes de la commune. C'est un document complet et de qualité qui a été fait. Il souhaite que cette délibération soit approuvée et attend la position de la Préfecture pour voir si l'analyse faite donnera satisfaction pour permettre durant 4 ans et ½ de continuer à mettre en accessibilité et surveiller les engagements pris. Il reviendra vers les élus pour leur indiquer la position de la Préfecture et les tenir informés régulièrement de l'état d'avancement du projet.

Il tient à remercier Mme LANGLET, Déléguée au Handicap pour son implication dans ce dossier.

#### **SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

**Service des Finances : dossier présenté par M. DUMONT**

**Budget Principal – Exercice 2015 - Décision modificative n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 15-04-27 du Conseil Municipal du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté**

#### **POUR : 22 voix**

M. Joël BOUTIER - M. Christian VAUTHIER - M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT (pouvoirs : Mme Christine MORISSON – Mme Odette PLA – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Céline MENARD)

#### **ABSTENTIONS : 3 voix**

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

#### **Section de Fonctionnement Dépenses**

Article 64111 Rémunération principale

**La nouvelle valeur de cet article est : .....1 623 667,71 €**

Au lieu de..... 1 654 522,00 €

(Soit – 30 854,29 €)

Article 66111 : Intérêts d'emprunts

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 514 459,34 €**

Au lieu de..... 511 726,24 €

(Soit + 2 733,10 €)

Article 6681 : Indemnités sur remboursement anticipé (opération réelle)

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 600 000,00 €**

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 600 000 €)



Article 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion  
**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 634,19 €**  
 Au lieu de..... 0,00 €  
 (Soit + 634,19 €)

**6865 - Dotations aux provisions pour risques et charges financiers**  
**La nouvelle valeur de cet article est : .....115 000,00 €**  
 Au lieu de.....465 000,00 €  
 (Soit - 350 000 €)

#### Section de Fonctionnement Recettes

Article 7324 : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 281 222,00 €**

Au lieu de.....255 000,00 €

(Soit + 26 222 €)

Article 7411 : Dotation forfaitaire

**La nouvelle valeur de cet article est : .....1 300 695,00 €**

Au lieu de.....1 150 000,00 €

(Soit + 150 695 €)

Article 74121 : Dotation de solidarité rurale

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 104 173,00 €**

Au lieu de..... 97 000,00 €

(Soit + 7 173 €)

Article 74127 : Dotation nationale de péréquation

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 214 387,00 €**

Au lieu de..... 210 000,00 €

(Soit + 4 387 €)

Article 74834 : Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 18 036,00 €**

Au lieu de..... 3 000,00 €

(Soit + 15 036 €)

Article 74835 : Etat – Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 103 000,00 €**

Au lieu de..... 88 000,00 €

(Soit + 15 000 €)

Article 774 : Subventions exceptionnelles

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 4 000,00 €**

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 4 000 €)

#### Section d'Investissement Dépenses

Article 1641 : Emprunts en euros

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 459 318,30 €**

Au lieu de..... 633 996,00 €

(Soit - 174 677,70 €)

Article 2138 : Autres constructions

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 29 897,70 €**

Au lieu de..... 204 720,00 €

(Soit - 174 822,30 €)

#### Section d'Investissement Recettes

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus

**La nouvelle valeur de cet article est : ..... 500,00 €**

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 500,00 €)

**Article 1522 : Provisions pour risques et charges sur emprunts**

**La nouvelle valeur de cet article est : .....115 000,00 €**

Au lieu de.....465 000,00 €

(Soit - 350 000 €)



**Ressources Humaines : dossier présenté par M. le Maire**  
**Modification du tableau des effectifs au 24 septembre 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 21 mai 2015,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 24 septembre 2015 : démission d'un Rédacteur, recrutement par voie de mutation d'un Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, départ par voie de mutation d'un Technicien Principal de 1ère classe, mise en retraite pour invalidité d'un Adjoint d'Animation de 2ème classe et départ de 2 agents contractuels dont 1 par démission et 1 pour non renouvellement de contrat à sa demande.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2015

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 24 septembre 2015 joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

**SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE :**

**Etude de diagnostic structurel de la façade occidentale et du clocher de l'Eglise Saint-Martin –**  
**Demande de subvention : dossier présenté par M. SZEWCZYK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 1929 classant l'église Saint Martin, monument historique,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires culturelles en date du 9 juillet 2013 demandant qu'avant toute intervention sur les parements de la façade occidentale, une analyse structurelle des désordres subsistants soit menée, en précisant que sous réserve des disponibilités financières, elle pouvait subventionner ce complément d'étude pour mener à bien le projet de restauration,

Considérant ainsi la nécessité de mener une étude structurelle des désordres sur la façade occidentale de l'Eglise avant de réaliser les travaux de parement,

**Aussi, la commune constate une augmentation du dévers du clocher visible depuis l'axe des rues de Groslay, ce qui nécessite des investigations complémentaires afin de prévoir son renforcement si nécessaire,**

Considérant que la Ville ne dispose pas les moyens techniques en interne nécessaires pour pourvoir à cette étude,

Vu la proposition technique et financière de l'architecte du patrimoine Madame Claire GUIORGADZE

Vu le budget prévisionnel communal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 septembre 2015,

Entendu l'exposé de M. SZEWCZYK, délégué en charge des espaces verts et du patrimoine,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation d'une étude de diagnostic structurel de la façade occidentale de l'église Saint Martin à GROSLAY dont le montant s'élève à 15 000 € HT (quinze mille cinq cent euros hors taxe), soit 18 000 € TTC (dix-huit mille euros TTC).

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

**Avenant n°1 à l'appel d'offres ouvert relatif au nettoyage de la voirie et espaces extérieurs communaux : dossier présenté par M. TARAMARCAZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,





Vu la délibération n° 12-09-122 du 20 septembre 2012, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif au Nettoiement de la voirie et espaces extérieurs communaux avec la société Val Horizon

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2015

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2015

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'établir un avenant n°1, permettant de prolonger l'exécution des prestations de maintenance jusqu'à la date prévisionnelle de début d'exécution du prochain marché, pour assurer la continuité des prestations, et répondre aux attentes de la collectivité

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché relatif au Nettoiement de la voirie et espaces extérieurs communaux avec la société Val Horizon, RC B 662 014 489, domiciliée 225 RD 909, 95330 Domont,

**Article 2** : que l'avenant a pour objet de prolonger de 2 mois les prestations de nettoyage de la voirie et espaces extérieurs communaux, soit jusqu'au 24 décembre 2015.

**Article 3** : que l'avenant représente une plus-value de 15 795.78 euros HT (valeur 2015), soit 18 954.94 euros TTC.

**Article 4** : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

**Article 5** : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

#### **SERVICE URBANISME :**

##### **Dossier présenté par M. TARAMARCAZ**

##### **Acquisition de locaux scolaires en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Place de la Libération – acte complémentaire pour intégrer un volume**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1

Vu la délibération n°14 06 99 en date du 26 juin 2014 approuvant l'acquisition de locaux scolaires en l'état futur d'achèvement dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Place de la Libération

Vu l'acte authentique de vente en l'état d'achèvement signé le 23 juillet 2015 avec la société KAUFMAN ET BROAD PROMOTION 3

Vu l'avis des Domaines en date du 24 juillet 2015

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 septembre 2015

Considérant qu'il avait été convenu que la vente en l'état d'achèvement concernerait également un volume 3 correspondant aux passages piétons, véhicules et parkings extérieurs aux abords des locaux scolaires mais que ce volume n'a pas pu être intégré pour des raisons techniques dans l'acte signé le 23 juillet 2015

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer ce volume dans la vente en l'état d'achèvement par un acte complémentaire

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint aux Travaux, à l'urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté**

#### **POUR : 20 voix**

M. Joël BOUTIER - M. Christian VAUTHIER - M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – (pouvoirs : Mme Christine MORISSON – Mme Odette PLA – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Céline MENARD)

**ABSTENTIONS : 5 voix**

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

**APPROUVE** l'intégration du lot de volume immobilier 3 composé de différentes fractions communiquant entre elles et comprenant les volumes 3a, 3b, 3c et 3d (niveau 0) suivant plan annexé à la présente délibération correspondant aux espaces de circulation aux abords de l'école et de 12 places de parkings aménagées, dont une PMR, pour une surface globale de 1 070 m<sup>2</sup>, dans l'acquisition par la commune en l'état d'achèvement de lots de volumes situés dans l'ensemble immobilier à réaliser Place de la Libération/rue de Montmorency par la société KAUFMAN et BROAD PROMOTION 3 suivant acte authentique signé avec cette même société en date du 23 juillet 2015

**PRECISE** que le prix de **551 500,00 euros Hors Taxe** (cinq cent cinquante et un mille cinq cent euros hors taxe), **soit 661 800 € TTC** (Six cent soixante et un mille huit cent euros toutes taxes comprises) tient compte de ce volume et qu'il reste inchangé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte complémentaire.

**Dossiers présentés par Mme. COLLIN****Acquisition de la parcelle cadastrée AE n°454-455 sise rue de Sarcelles**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006

Modifié le : 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 le 14 juin 2012, 13 mars 2014, 18 décembre 2014

Modifié simplement : le 26 mars 2010, le 13 novembre 2014

Mis à jour le : 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013, le 23 décembre 2013 et le 24 septembre 2014

Révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014

Mis en compatibilité par déclaration de projet le : 18 septembre 2014

VU la délibération du conseil municipal n° 15 07 70 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°454

VU la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 modifiant le BP 2015 pour reprise de la provision de 6 852.50 € correspondant à la valeur de la parcelle AE n°280 dont est issue la parcelle AE n°454

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle cadastrée AE n°454, parmi lesquels figurent plusieurs mineurs, sont également propriétaires de la parcelle AE n°455 (également issue de la parcelle AE n°180) comprise dans l'emprise du futur projet d'aménagement commercial de la SCCV GROSLAY,

CONSIDERANT que le juge des tutelles du Tribunal de Grande Instance de CUSSET, dans un souci de simplification, a rendu une ordonnance le 17 avril 2015 visant la vente des parcelles cadastrées 454 et 455 au profit de la Commune de GROSLAY, cette ordonnance n'ayant été portée à la connaissance de la commune que le 22 juillet 2015

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2015

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°454-455, sise rue de Sarcelles d'une contenance de 224 m<sup>2</sup> appartenant à la succession IMMER Valentin au prix principal de 6 863 € (Six mille huit cent soixante-trois euros) toutes indemnités confondues.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent.

**CHARGE** l'étude de Maître SANSOT d'établir le projet d'acte.

**DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

**DIT** que la provision inscrite au BP 2015 sera reprise lors du mandatement de l'acquisition.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 15-07-70 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Cession de la parcelle AE n°455 située au lieudit « Le Champ Saint-Denis »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006

Modifié le : 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 le 14 juin 2012, 13 mars 2014, 18 décembre 2014

Modifié simplement : le 26 mars 2010, le 13 novembre 2014



Mis à jour le : 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013, le 23 décembre 2013 et le 24 septembre 2014

Révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014

Mis en compatibilité par déclaration de projet le : 18 septembre 2014

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2015 approuvant l'acquisition de la parcelle AE n°454-455

CONSIDERANT que la parcelle AE n°455 est comprise dans l'emprise du projet d'implantation commerciale de l'enseigne GRAND FRAIS et d'un DRIVE LECLERC

Vu l'avis des Domaines en date du 10 août 2015

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2015

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section AE n°455, sise aux Champs Saint Denis et d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> à la SCCV GROSLAY, dont le siège social se situe 5 rue Lincoln 75 008 à PARIS, représentée par M. TOUSSAINT au prix principal de 1 562 € (*Mille cinq cent soixante-deux euros*), augmentée des frais d'acte supportés par la commune au prorata (montant non connu à ce jour), dès après que la commune sera titrée sur la parcelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

**DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

**Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 372 sise chemin des Mériens**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur

VU le dossier comprenant :

-un plan de situation

-l'accord du propriétaire

CONSIDERANT que la parcelle non bâtie cadastrée AN n°372, située en zone N du PLU, appartient aux consorts THIROUIN, représentés par Monsieur Sainte Beuve, qui n'en n'ont plus l'usage.

Considérant que les consorts THIROUIN ont proposé de la céder à la commune

Considérant que cette parcelle peut constituer une réserve foncière

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 15 septembre 2015

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, déléguée à l'Urbanisme, au Développement Durable et à l'Agenda 21

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** d'acquérir, à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AN n°372 sise chemin des Mériens, pour une surface de 126 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts THIROUIN, représentés par Monsieur Sainte Beuve.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

**PRECISE** que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente, avec le concours de Maître Laurence SOGNY à Luzarches et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

*M. POIRAT demande s'il y a une idée d'usage de cette parcelle à moyen terme.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle rentrera dans l'actif de la commune qui a l'opportunité de la racheter.*

*M. TARAMARCAZ indique que les propriétaires ont cédé d'autres terrains sur la commune et souligne le faible prix de cette acquisition.*

81

9



**SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE : dossiers présentés par Mme. STEINMANN**

**Règlement Intérieur – Restaurant Scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire en date du 3 juin 2015

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur pour le restaurant scolaire.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau règlement à compter du 25 septembre 2015.

**Participation financière des parents aux études surveillées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-12-196 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, fixant à 24,00 € le tarif des études surveillées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 3 juillet 2015.

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du 4 septembre 2015

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2015.

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**FIXE** la participation financière des parents à **24,00 €/ mois / enfant** à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.**

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2015

**CHARGE** Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Convention 2015/2016 relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 à l'école élémentaire Alphonse Daudet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22.

Vu la délibération 14-09-134 du 18 septembre 2014 relative à la convention 2014/2015 sur les études surveillées à l'école élémentaire Alphonse Daudet,

Considérant la nécessité d'assurer une étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école Alphonse Daudet.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les enseignants concernés par ce dispositif.

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du 4 septembre 2015

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2015

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Adopte** la convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école élémentaire Alphonse Daudet, pour l'année 2015-2016

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Convention 2015/2016 relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 à l'école élémentaire des Glaisières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.

Vu la délibération 14-09-135 du 18 septembre 2014 relative à la convention 2014/2015 sur les études surveillées à l'école élémentaire des Glaisières,



Considérant la nécessité d'assurer une étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école élémentaire des Glaisières.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les enseignants concernés par ce dispositif.

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du 4 septembre 2015  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2015

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Adopte** la convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école primaire des Glaisières, pour l'année 2015-2016

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Dit** que cette dépense est prévue au budget communal.

**Avenant n°2 au marché de location de cars avec chauffeurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°13-11-127 du 21/11/2013, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à la location de cars avec chauffeurs avec la société les Cars Rose

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du 4 septembre 2015

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2015

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires nécessite le déplacement des élèves de l'école des Glaisières vers l'école Alphonse Daudet chaque mercredi midi en période scolaire,

Considérant que le bordereau de prix du marché ne prévoyait que des prix à la journée ou la demi-journée

Entendu l'exposé de Madame Claudine Steinmann, Maire Adjoint à la petite enfance, l'Education et l'action scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 du marché relatif à la location de cars avec chauffeurs avec la société les Cars Rose, Registre du Commerce et des Sociétés n°312 408 537, domiciliée 2 rue des Métigers 95680 Montlignon,

**Article 2** : que l'avenant a pour objet d'ajouter au bordereau de prix unitaires, une ligne pour la location d'un car de 59 places avec chauffeur, pour assurer le trajet de l'école des Glaisières vers l'école A Daudet, chaque mercredi en période scolaire à 11h30

**Article 3** : que le prix unitaire pour ce trajet est de 79,00 € HT (soixante-dix-neuf euros HT), soit 86,90 € TTC (quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-dix centimes TTC)

**Article 4** : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

**Article 5** : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

**Questions diverses**

M. Le Maire a reçu une question de M. POIRAT au sujet des migrants la veille. Il fait remarquer que la même question a été reçue par ses collègues maires de la CAVAM communes de la part des élus apparentés groupe socialiste.

Monsieur POIRAT répond qu'il s'agit d'un hasard. La Communauté européenne ayant défini une répartition entre les états membres et les préfectures étant chargées d'organiser cet accueil se rapprochant des communes, M. POIRAT souhaite savoir à titre d'information si la commune de GROSLAY a été sollicitée.

Monsieur le Maire répond que le problème des migrants est traité par l'Etat. Les communes sont mises devant le fait accompli. La commune de GROSLAY n'a pas été sollicitée par le Préfet. Il rappelle qu'il y a 400 demandeurs de logement à GROSLAY et que la zone de bruit C interdit

*Signature*

*Signature*



*d'exposer de nouvelles populations à la nuisance sonore et de construire. Il indique qu'il n'a pas non plus été sollicité par des administrés et demande à M. POIRAT si lui-même s'est proposé pour accueillir des migrants chez lui.*

*M. POIRAT précise que la question ne se pose pas à titre personnel mais pour la commune.*

*Levée de la séance à 21h45.*

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke across it and a small flourish at the top.

A small handwritten mark or signature at the bottom center of the page.

A handwritten mark or signature at the bottom right of the page.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
15-09-86	Secrétaire de séance
15-09-87	Demande d'approbation auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'un agenda d'accessibilité programmée
15-09-88	Budget Principal –Exercice 2015 - Décision modificative n°3
15-09-89	Modification du tableau des effectifs au 24 septembre 2015
15-09-90	Etude de diagnostic structurel de la façade occidentale et du clocher de l'Eglise Saint-Martin – Demande de subvention
15-09-91	Avenant n°1 à l'appel d'offres ouvert relatif au nettoyage de la voirie et espaces extérieurs communaux
15-09-92	Acquisition de locaux scolaires en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Place de la Libération – acte
15-09-93	Acquisition de la parcelle cadastrée AE n°454-455 sise rue de Sarcelles
15-09-94	Cession de la parcelle AE n°455 située au lieudit « Le Champ Saint-Denis »
15-09-95	Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 372 sise chemin des Mériens
15-09-96	Règlement Intérieur – Restaurant Scolaire
15-09-97	Participation financière des parents aux études surveillées à compter du 1er octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.
15-09-98	Convention 2015/2016 relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 à l'école élémentaire Alphonse Daudet
15-09-99	Convention 2015/2016 relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 à l'école élémentaire des Glaisières
15-09-100	Avenant n°2 au marché de location de cars avec chauffeurs



**APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 24 septembre 2015**

				SIGNATURE
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	Pouvoir M. BOUTIER
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	Pouvoir M. VAUTHIER
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	Pouvoir Mme STEINMANN
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Absente
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Absente
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Madame	Ingrid	EVERAERT	C. Municipale	Absente
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	Pouvoir M. DUMONT